

N° 103

PROPOSITION DE LOI

S É N A T

adoptée

le 24 juin 1993

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROPOSITION DE LOI

*modifiant l'article L. 71 du code électoral
et relative au droit de vote par procuration.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 349 (1988-1989), 399 et T.A. 153 (1990-1991).

2^e lecture : 297, 139 et 344 (1992-1993).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2182 (9^e législ.), 19, 42, 43, 70, 88, 119 et T.A. 1 (10^e législ.).

Article unique.

I. – Le I de l'article L. 71 du code électoral est ainsi rédigé :

« *I.* – Les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin. »

II. – Le III du même article est ainsi rédigé :

« *III.* – Les électeurs qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre des vacances. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.